

N° 2022/452

**DATE DE
CONVOCAATION**

Le 23 septembre 2022

OBJET :

AVENANT N° 1
CONCERNANT LE
MARCHE DE
PREPARATION ET DE
LIVRAISON FROIDE DE
REPAS POUR LES
RESTAURANTS
COLLECTIFS PAR LA
SOCIETE ARMOR
CUISINE

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Eugène Coudre, en séance publique retransmise en direct audio et vidéo sur le site www.ville-chaumontel.fr, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

Etaient présents : Monsieur Sylvain SARAGOSA, Madame Isabelle SUEUR-PARENT, Monsieur Jacques GAUBOUR, Madame Corinne TANGE, Monsieur José DA ROCHA, Madame Véronique PETIT, Monsieur Ernest COLLOBER, Madame Virginie VIEVILLE, Monsieur Thierry SUFFYS, Madame Marguerite FONT, Monsieur Julien WHYTE, Madame Jocelyne BORDE, Monsieur Marc ZAPIOR, Madame Stéphanie PETIAUX, Madame Maryse POSTOLLE, Madame Kongprachanh SIRIMANOTHAM

Procurations : Monsieur Christopher PETIT pouvoir à Madame Véronique PETIT, Monsieur Frédéric HERMOSILLA pouvoir à Madame Kongprachanh SIRIMANOTHAM

Excusée : Madame Gwendoline PLUQUET

Absents : Madame Katya SCHMITT, Monsieur Alexandre VIEGAS, Madame Nathalie SORTAIS, Monsieur Christophe VIGIER

Secrétaire de Séance : Monsieur Ernest COLLOBER

Nombre de Conseillers en

Exercice : 23

Présents : 16

Votants : 18

Le Maire certifie avoir fait afficher aujourd'hui, à la porte de la Mairie, le compte rendu de la délibération ci-contre et qu'il n'a été fait aucune observation.

Fait à CHAUMONTEL,
Le 28 septembre 2022

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA

∞∞∞∞∞∞∞∞

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure et d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la décision du Maire n° 2020/21 du 27 novembre 2021 entérinant l'attribution du marché de préparation et de livraison en liaison froide de repas pour les restaurants collectifs, à la société ARMOR CUISINE dont le siège social est situé 2 à 12, Rue Lavoisier (93000 BOBIGNY) et représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul ALBAT ;

Considérant la volonté de la société ARMOR CUISINE formulée le 05 juillet 2022 de revaloriser les tarifs des repas et des goûters à partir du mois de septembre 2022, en raison de la hausse constante des coûts de production ;

Vu les nouveaux tarifs appliqués ainsi répartis :

Repas Maternelle : 2.55 € HT soit 2.69 € TTC
Repas Elémentaire : 2.80 € HT soit 2.95 € TTC
Repas Adulte : 3.11 € HT soit 3.28 € TTC
Goûter : 0.60 € HT soit 0.63 € TTC

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer l'avenant n°1 qui prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2022.

Le Conseil municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer l'avenant n°1 entérinant ainsi les nouveaux tarifs ;

PRECISE que les autres clauses du contrat initial demeurent inchangées

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé après lecture faite.



#signature#